

## Chapitre 15

### **Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale**

#### **Notes.**

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) le lard et la graisse de porc ou de volailles du n° 02.09;
  - b) le beurre, la graisse et l'huile de cacao (n° 18.04);
  - c) les préparations alimentaires contenant en poids plus de 15 % de produits du n° 04.05 (Chapitre 21 généralement);
  - d) les cretons (n° 23.01) et les résidus des n°s 23.04 à 23.06;
  - e) les acides gras, les cires préparées, les corps gras transformés en produits pharmaceutiques, en peintures, en vernis, en savons, en produits de parfumerie ou de toilette préparés ou en préparations cosmétiques, les huiles sulfonées et autres produits de la Section VI;
  - f) le factice pour caoutchouc dérivé des huiles (n° 40.02).
- 2.- Le n° 15.09 ne couvre pas les huiles obtenues à partir d'olives à l'aide de solvants (n° 15.10).
- 3.- Le n° 15.18 ne comprend pas les graisses et huiles et leurs fractions, simplement dénaturées, qui restent classées dans la position dont relèvent les graisses et huiles et leurs fractions non dénaturées correspondantes.
- 4.- Les pâtes de neutralisation (soap-stocks), les lies ou fèces d'huiles, le brai stéarique, le brai de suint et la poix de glycérol entrent dans le n° 15.22.

#### **Note de sous-positions.**

- 1.- Pour l'application des n°s 1514.11 et 1514.19, l'expression *huile de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique* s'entend de l'huile fixe dont la teneur en acide érucique est inférieure à 2 % en poids.

N° de position	Code du S.H.	
<b>15.01</b>	1501.00	<b>Graisses de porc (y compris le saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du n° 02.09 ou du n° 15.03.</b>
<b>15.02</b>	1502.00	<b>Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du n° 15.03.</b>
<b>15.03</b>	1503.00	<b>Stéarine solaire, huile de saindoux, oléo-stéarine, oléo-margarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées.</b>
<b>15.04</b>		<b>Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.</b>
	1504.10	- Huiles de foies de poissons et leurs fractions
	1504.20	- Graisses et huiles de poissons et leurs fractions, autres que les huiles de foies
	1504.30	- Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions

15.05	1505.00	<b>Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline</b>
15.06	1506.00	<b>Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.</b>
15.07		<b>Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.</b>
	1507.10	- Huile brute, même dégommée
	1507.90	- Autres
15.08		<b>Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.</b>
	1508.10	- Huile brute
	1508.90	- Autres
15.09		<b>Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.</b>
	1509.10	- Vierges
	1509.90	- Autres
15.10	1510.00	<b>Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n° 15.09.</b>
15.11		<b>Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.</b>
	1511.10	- Huile brute
	1511.90	- Autres
15.12		<b>Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.</b>
		- Huile de tournesol ou de carthame et leurs fractions :
	1512.11	-- Huiles brutes
	1512.19	-- Autres
		- Huile de coton et ses fractions :
	1512.21	-- Huile brute, même dépourvue de gossypol
	1512.29	-- Autres
15.13		<b>Huiles de coco (huile de coprah), de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.</b>
		- Huile de coco (huile de coprah) et ses fractions :
	1513.11	-- Huile brute
	1513.19	-- Autres
		- Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions :
	1513.21	-- Huiles brutes
	1513.29	-- Autres

15.14		<p><b>Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.</b></p> <p>- Huile de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique et leurs fractions :</p>
	1514.11	-- Huiles brutes
	1514.19	-- Autres
		- Autres :
	1514.91	-- Huiles brutes
	1514.99	-- Autres
15.15		<p><b>Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.</b></p> <p>- Huile de lin et ses fractions :</p>
	1515.11	-- Huile brute
	1515.19	-- Autres
		- Huile de maïs et ses fractions :
	1515.21	-- Huile brute
	1515.29	-- Autres
	1515.30	- Huile de ricin et ses fractions
	1515.50	- Huile de sésame et ses fractions
	1515.90	- Autres
15.16		<p><b>Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées.</b></p>
	1516.10	- Graisses et huiles animales et leurs fractions
	1516.20	- Graisses et huiles végétales et leurs fractions
15.17		<p><b>Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du n° 15.16.</b></p>
	1517.10	- Margarine, à l'exclusion de la margarine liquide
	1517.90	- Autres
15.18	1518.00	<p><b>Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 15.16; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs.</b></p>
[15.19]		
15.20	1520.00	<b>Glycérol brut; eaux et lessives glycérineuses.</b>
15.21		<p><b>Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés.</b></p>

	1521.10	- Cires végétales
	1521.90	- Autres
<b>15.22</b>	1522.00	<b>Dé gras; résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales.</b>

---

